

livre: dix sols.

Item une petite pièce de blé d'Inde estimée à dix minots à raison de soixante sols le minot estimée à la somme de Trente livres.

Dans la Cour du dit manoir seigneurial a esté trouvé Sept cochons tels qu'ils sont estimés ensemble à la somme de cinquante livres.

Item deux bœufs allant sur trois ans dont l'un est incommodé des deux Jambes naturellement estimés ensemble à la somme de quatre-vingt-dix livres.

Item deux Toreau allant sur deux ans estimés ensemble à la somme de dix livres.

Lesquels bestiaux La Demoiselle Després veufve a déclaré avoir acheté depuis le décès du dict feu Sr de Lespinay son Mary, & Iceux payées des deniers qui devront esté prestées par feu Monsieur Bazire, et une barrique d'eau de vie et une barrique de vin. Ce qu'elle reconnoist estre encore due au dict Sieur Bazire outre ce qui sera cy après déclaré Et Pius Avant n'a esté proceddé au présent Inventaire pour ny avoir aucun autre biens à Inventoriser, lesquels biens et le tout ce qui est Contenu a présent Inventaire a esté laissé à la garde Saisine et possession de la dicte veufve de l'advis et consentement des dicts Sieurs de Beaumont et Dupuy ès les dicts nom. Laquelle demoiselle veufve S'en est Volontairement chargée et promis le tout représenter quand et à qui par Justice sera ordonné, sur les paines en cas appartenant. Et remis à Inventorier les Tiltres, papiers et enseignement dépendant de la ditte succession.

Faict et réglé au dict lieu & manoir Seigneurial de la Rivière du Sud après midy sur les sept heures du soir ayant toute la journée travaillé sans discontinuer les Jour et an susdits. En présence de Jean Maingard demeurant à la ditte Rivière du Sud. Et de Piedre Catelle demeurant au dict lieu, appelés pour les noms qui ont signé à la minute des présentes avec la ditte Demoiselle Després, Sieur de Beaumont, Dupuy, Valcourt & notaire & le dit Jean Prou a déclaré ne savoir escrire ny signer de ce Enquis suivant l'ordonnance,